

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/04/08-4/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220408-lmc100000023576-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/04/2022

Réception Préfet : 14/04/2022

Publication RAAD : 14/04/2022

Commission n° 4 – Solidarités

Rapporteur : MOUSSI-LE GUILLOU Cindy

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Soutien des populations fuyant la guerre en Ukraine.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Département de Seine-et-Marne a souhaité soutenir les populations fuyant le conflit et amenées à se réfugier sur le territoire.

Dans un premier temps, un soutien matériel et financier a été activé afin de fournir une aide directe. Le Département de Seine-et-Marne a fait un don de matériel d'urgence à la protection civile et a débloqué un fonds pour une aide sur place de 50 000 € lors de sa dernière Commission permanente.

En parallèle, la plateforme Seine-et-Marne Entr'aide, destinée à recenser toutes les informations nécessaires aux personnes susceptibles d'apporter leur aide et aux initiatives locales, a été réactivée.

Enfin, conformément aux engagements du Président du Conseil départemental lors de la dernière Commission permanente, il est proposé d'apporter un soutien complémentaire aux associations caritatives œuvrant sur le territoire et qui sont déjà en première ligne pour répondre aux besoins de ces publics, aux côtés de nos travailleurs médico-sociaux et sociaux.

Cet abondement à la convention annuelle, à hauteur de 100 000 € (ce qui représente plus d'un quart du budget total normalement alloué aux associations caritatives) sera ventilé de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française : 24 390 €
- Le Secours Catholique : 24 390 €
- Le Secours Populaire Français: 24 390 €
- Les Restaurants du Cœur : 24 390 €
- La Banque Alimentaire Paris Ile-de-France : 2 440 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 19 juin 2020, approuvant les conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

CONSIDÉRANT l'exode massif d'une partie de la population ukrainienne, chassée par l'invasion des forces armées de la Fédération de Russie,

CONSIDÉRANT l'effort européen pour faciliter l'accueil et le séjour des populations fuyant la guerre en Ukraine,

CONSIDÉRANT la Déclaration du Conseil européen du 10 mars 2022 des chefs d'État ou de gouvernement, réunis à Versailles, sur l'agression militaire russe contre l'Ukraine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants n°2 aux conventions d'objectifs triennales 2020-2022 à signer avec chacune des 5 associations visées à l'article 2 ci-dessous, tels que joints en annexes de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Article 2 : d'attribuer aux associations caritatives énumérées ci-après, des subventions d'un montant total de **100 000 €**, qui seront prélevées sur l'opération « actions de cohésion sociale » de l'action intitulée « dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale » du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartissent comme suit :

- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.....	24 390 €
- LE SECOURS CATHOLIQUE.....	24 390 €
- LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.....	24 390 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR.....	24 390 €
- LA BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE (B.A.P.I.F.).....	2 440 €

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne